

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE A - SERVICES ADMINISTRATIFS**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Consultation des données du rôle d'évaluation et de la taxation pour les professionnels					La gestion du service est assurée par la firme PG solutions par le biais du portail des données immobilières
Frais d'inscription	25,00 \$		X		
Role de taxation	15,00 \$		X		
Relevé de taxes	60,00 \$		X		
Frais encourus pour chèques retournés et non honorés par une institution financière	10,00 \$			X	
Page photocopiee ou imprimée d'un document	0.15 \$ / copie			X	
Frais d'entreposage de meubles abandonnés sur la voie publique	10.00 \$ / jour			X	La durée maximale d'entreposage est de 60 jours de calendrier
Licence annuelle pour animaux domestiques	34.00 \$ / chien			X	Tarif pour les licences émises à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
Vente d'épinglettes de la municipalité	3.00 \$ au comptoir 4.00 \$ par la poste	X			
Célébration d'un mariage	229,00 \$	X			
Permis annuel et vignettes pour les entreprises exécutant des opérations de déneigement d'allées et stationnements privés	100.00\$ / permis 5.00\$ / vignette			X	Le permis et les vignettes sont en vigueur du 1er mai de l'année courante au 30 avril de l'année suivante. 1 Permis est nécessaire par entreprise et 1 vignette pour chaque véhicule/machinerie de déneigement
Coût de remplacement des clés magnétiques en cas de perte	20,00 \$			X	

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE B - TRAVAUX PUBLICS**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Nouveau branchement au réseau d'aqueduc ou modification d'un réseau existant	Coût total des travaux			X	1 - Les travaux de raccordement aux services municipaux sont effectués par la municipalité. 2 - Le requérant doit effectuer un dépôt de garantie auprès de la municipalité préalablement à la réalisation des travaux. 3 - Le coût réel des travaux doit être acquitté après la fin des travaux. 4 - Les montants indiqués comme dépôt de garantie doivent être versés pour chaque demande de raccordement et ne peuvent être appliqués pour une combinaison de projets de construction. 5 - Aucun travaux de raccordement ne peut être effectué entre le 15 décembre et le 1er avril. 6 - Si les travaux de raccordement nécessitent une traversée de la rue par forage directionnel, le requérant doit
Raccordement d'un seul service du même côté de la rue que l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc)	Coût total des travaux			X	Dépôt de garantie de 3 500\$
Raccordement d'un seul service du côté opposé de la rue eu égard à l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc)	Coût total des travaux			X	Dépôt de garantie de 4 500\$
Raccordement de deux services du même côté de la rue que l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc + égout sanitaire)	Coût total des travaux			X	Dépôt de garantie de 6 000\$
Raccordement de deux services du côté opposé de la rue eu égard à l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc + égout sanitaire)	Coût total des travaux			X	Dépôt de garantie de 7 000\$
Raccordement de trois services du même côté de la rue que l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial)	Coût total des travaux			X	Dépôt de garantie de 8 500\$

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE B - TRAVAUX PUBLICS**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Raccordement de trois services du côté opposé de la rue eu égard à l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial)	Coût total des travaux			X	Dépôt de garantie de 9 500\$
Compteur d'eau (demande de remplacement par le propriétaire, nouvelle construction ou rénovation majeure)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité	X			
Coupe de bordure de béton	35.00 \$ / mètre linéaire			X	
Coupe de trottoir de béton	150.00 \$ / mètre linéaire			X	
Équipements municipaux (incluant l'opérateur)					
Camion de service	69.00 \$ / heure			X	
Camion 6 roues	73.00 \$ / heure			X	
Camion 10 roues	89.00 \$ / heure			X	
Balai mécanique	110.00 \$ / heure			X	
Rétrocaveuse	105.00 \$ / heure			X	
Autres équipements	69.00 \$ / heure			X	
Autres équipements municipaux (sans opérateur)	52.00 \$ / heure			X	
Main d'œuvre	Coût réel, selon les conditions salariales et normatives prévues à la convention collective			X	Taux de salaire, avantages sociaux et charges salariales obligatoires

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE B - TRAVAUX PUBLICS**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Demande planifiée d'interruption de l'alimentation en eau par la boîte de service	150,00 \$			X	La tarification s'applique uniquement si l'interruption demandée est en dehors des heures de travail régulières du service des travaux publics. Les heures travail régulières sont les suivantes : lundi au jeudi 7h00 à 12h00 - 13h00 à 16h30 et vendredi 7h00 à 12h30
Utilisation du réseau d'aqueduc municipal pour le remplissage de citerne, piscine ou autre réservoir d'eau	50,00 \$			X	Préalablement à la prestation du service, le demandeur doit obtenir l'autorisation de la municipalité suite à sa demande d'utilisation du réseau d'aqueduc, tel que prévu au règlement 03-369-12 sur l'utilisation de l'eau potable. Si le demandeur obtient l'autorisation, celui-ci doit déboursier le tarif applicable à sa demande avant la prestation du service. Le tarif est imposé pour chaque remplissage complet demandé.

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE C - URBANISME**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Permis de lotissement	100 \$ pour le premier lot / 50 \$ par lot additionnel			X	Les lots verticaux ne sont pas comptabilisés dans le nombre de lots créés
Permis de construction - nouveau bâtiment résidentiel	300 \$ pour le premier logement ou chambre / 100 \$ par logement supplémentaire / 50 \$ par chambre additionnelle			X	Un dépôt de 300 \$ est exigé au requérant, lors de la demande de permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation.
Permis de construction - nouveau bâtiment autre que résidentiel	500 \$ pour le premier 250 m <sup>2</sup> de plancher / 1 \$ pour chaque m <sup>2</sup> de plancher supplémentaire			X	Le calcul inclus la superficie de plancher du sous-sol. / Un dépôt de 300 \$ est exigé au requérant, lors de la demande de permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation.
Permis de construction - nouveau bâtiment accessoire résidentiel	30 \$ autre qu'un garage / 50 \$ pour un garage et un abri d'auto			X	
Permis de construction - nouveau bâtiment accessoire autre que résidentiel	100 \$			X	
Permis d'agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment résidentiel	40 \$ sans agrandissement / 150 \$ avec agrandissement ou ajout d'un logement			X	Pour un agrandissement, un dépôt de 300 \$ est exigé au requérant, lors de la demande de permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation.
Permis d'agrandissement, transformation et rénovation bâtiment autre que résidentiel	200 \$ sans agrandissement / 500 \$ avec agrandissement			X	Pour un agrandissement, un dépôt de 300 \$ est exigé au requérant, lors de la demande de permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation.
Permis d'agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment accessoire résidentiel	30 \$			X	
Permis d'agrandissement, transformation et rénovation bâtiment accessoire autre que résidentiel	100 \$			X	
Installation ou modification d'un foyer extérieur	20 \$			X	

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE C - URBANISME**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Certificats d'autorisation					
Ouverture ou changement d'usage d'un établissement de nature commerciale, de services, récréatif ou industriel, à titre d'usage principal ou complémentaire	100,00 \$			X	
Démolition d'un bâtiment principal	100 \$ résidentiel / 200 \$ autre que résidentiel			X	
Démolition d'un bâtiment accessoire	30 \$ résidentiel / 60 \$ autre que résidentiel			X	
Déplacement d'un bâtiment principal	100 \$			X	Un dépôt de 300 \$ est exigé au requérant, lors de la demande de permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation. / Pour les travaux de déplacement d'un bâtiment sur la voie publique, un dépôt de 2 500 \$ est exigé.
Déplacement d'un bâtiment accessoire	30 \$ résidentiel / 60 \$ autre que résidentiel			X	
Aménagement d'un ponceau	50 \$			X	
Installation d'une piscine et d'un spa	50 \$			X	Le coût inclus la plate forme et la clôture
Installation d'une thermopompe et/ou d'un réservoir	50 \$			X	
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement	40 \$			X	
Aménagement d'une terrasse	40 \$ résidentiel / 100 \$ autre que résidentiel			X	
Installation d'une clôture	20 \$				
Installation ou modification d'une enseigne	100 \$ par enseigne sur mur / 150 \$ pour une enseigne sur poteau ou muret / 50 \$ modification du message				
Travaux dans la rive, le littoral ou autres milieux naturels	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1 000 \$ déclaré / plus de 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1 000 \$ déclaré / 50 \$ minimum				

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE C - URBANISME**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Les travaux de déblai ou de remblai affectant une superficie de plus de 150 m <sup>2</sup>	100 \$				
Coupe d'un arbre	40 \$ par arbre en cour avant / 20 \$ par arbre en cour latéral ou arrière, 0 \$ si remplacement / maximum 500 \$				
Demande de modification au règlement d'urbanisme					Le tarif total doit être payé lors du dépôt de la demande de modification
Étude du dossier	500 \$			X	Ces frais sont non remboursables, même si la demande est refusée
Procédure	1 500 \$			X	Ces frais sont entièrement remboursables si la demande est refusée suite à son étude et à son analyse. / Une sommes de 500 \$ est remboursable, seulement si le Conseil cesse la procédure d'adoption suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique.
Demande de dérogation mineure					Le tarif total doit être payé lors du dépôt de la demande
Étude du dossier	300 \$			X	Ces frais sont non remboursables, même si la demande est refusée
Procédure	300 \$			X	Ces frais sont entièrement remboursables si la demande est refusée suite à son étude et à son analyse
Demande relative à un PPCMOI					Le tarif total doit être payé lors du dépôt de la demande
Étude du dossier	500 \$			X	Ces frais sont non remboursables, même si la demande est refusée
Procédure	1 500 \$			X	Ces frais sont entièrement remboursables si la demande est refusée suite à son étude et à son analyse. Une sommes de 500 \$ est remboursable, seulement si le Conseil cesse la procédure d'adoption suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique.

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE C - URBANISME**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Demande relative à un usage conditionnel					Le tarif total doit être payé lors du dépôt de la demande
Étude du dossier	300 \$			X	Ces frais sont non remboursables, même si la demande est refusée
Procédure	300 \$			X	Ces frais sont entièrement remboursables si la demande est refusée suite à son étude et à son analyse
Lorsque le requérant a omis de demander un permis ou un certificat avant le début des travaux, un montant additionnel sera ajouté aux coûts prévus	25 \$			X	Ce tarif s'applique à tout type de permis ou certificat



**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Bibliothèque Camille-Laurin					
Abonnement annuel non-résident	50.00 \$ / adulte 25.00 \$ / enfant (17 ans et moins) 75.00 \$ / famille			X	Les enfants non-résidents qui fréquentent une école de Charlemagne sont abonnés gratuitement pendant l'année scolaire. Les résidents sont abonnés gratuitement.
Photocopies et impressions de documents	0.15 \$ / copie (noir et blanc) 0.25 \$ / copie (couleur)			X	Le tarif s'applique aux formats de feuille 8 1/2 X 11 et 8 1/2 X 14. Pour le format 11 X 17, le tarif est de 0.25 \$ par copie (noir et blanc) et 0.50\$ par copie (couleur).
Prêts entre bibliothèque (PEB) non réclamés	2,00 \$			X	
Remplacement carte abonné perdue	2,00 \$			X	
Remplacement boîtier CD ou DVD perdu	2,00 \$			X	
Remplacement document perdu ou abîmé	Prix du livre + 5.00 \$ Prix du périodique + 2.00 \$ Prix du document audiovisuel + 5.00 \$			X	Le frais additionnel est pour le frais de traitement
Vente de livres usagés	Prix variant entre 0.10 \$ et 5.00 \$			X	Prix fixé selon la popularité, l'année d'édition ou l'état du livre
Utilisation poste informatique (non abonné)	2.00 \$ / heure			X	
Vente de sacs réutilisables	2,00 \$			X	
Location de plateaux sportifs et récréatifs					

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Centre communautaire	50.00 \$ / heure (citoyens et entreprises) 33.00 \$ / heure (organismes reconnus) Frais pour droits d'auteur (SOCAN), tarif variable / événement		X		Location réservée aux résidents de la municipalité, aux entreprises domiciliées sur le territoire et aux organismes reconnus par la municipalité. Le montant pour droit d'auteur dépend du type d'événement. Si la demande de visite des plateaux dépasse la limite prévue à l'entente, des frais de 25.00\$ seront facturés.
Location Chalet Médéric-Lebeau	25.00 \$ / heure (citoyens et entreprises)		x		Location réservée aux résidents de la municipalité, aux entreprises domiciliées sur le territoire et aux organismes reconnus par la municipalité. Si la demande de visite des plateaux dépasse la limite prévue à l'entente, des frais de 25.00\$ seront facturés.
Location Chalet de l'Île-aux-Trésors	25.00 \$ / heure (citoyens et entreprises)		x		Location réservée aux résidents de la municipalité, aux entreprises domiciliées sur le territoire et aux organismes reconnus par la municipalité. Si la demande de visite des plateaux dépasse la limite prévue à l'entente, des frais de 25.00\$ seront facturés.
Location des gymnases des écoles primaires	30.00 \$ / heure (citoyens et entreprises) 20.00 \$ / heure (organismes reconnus)		X		Avec présence d'un concierge de la commission scolaire
Location des gymnases des écoles primaires	20.00 \$ / heure (citoyens et entreprises) 10.00 \$ / heure (organismes reconnus)		X		Sans présence d'un concierge de la commission scolaire
Location patinoires extérieures	20.00 \$ / heure		X		300 \$ / fin de semaine
Location terrain de baseball	20.00 \$ / heure 300.00 \$ / tournoi de plus d'un jour	X	X		

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Location terrain de volleyball	15.00 \$ / heure - 1 terrain   50\$ / heure tous les terrains   500\$ / fin de semaine		X		
Location terrain de soccer	20.00 \$ / heure	X	X		
Location terrain de volleyball	20.00 \$ / heure	X	X		
Semaine de relâche scolaire					Le service est offert aux participants domiciliés et non domiciliés sur le territoire de la municipalité lors de l'inscription.
Programme régulier, participant domicilié	25.00 \$ / jour 90.00\$ / semaine			X	Les tarifs comprennent le service de garde
Programme régulier, participant non domicilié	35.00 \$ / jour 150.00\$ / semaine			X	Les tarifs comprennent le service de garde
Pénalité utilisation du service de garde	1.00 \$ / minute de retard par rapport à l'heure de fermeture, maximum 60.00 \$ par enfant.			X	La pénalité commence à s'appliquer dès que le retard atteint 5 minutes.
Camp de jour estival					
Programme régulier, sans sortie, lundi au vendredi	60.00 \$ / semaine			X	Le tarif comprend le service de garde
Programme régulier, sans sortie, lundi au jeudi	48.00 \$ / semaine			X	Le tarif comprend le service de garde
Sortie du vendredi	35.00\$ / sortie			X	Le tarif comprend le service de garde
Pénalité utilisation du service de garde	1.00 \$ / minute de retard par rapport à l'heure de fermeture, maximum 60.00 \$ par enfant.			X	La pénalité commence à s'appliquer dès que le retard atteint 5 minutes.

**VILLE DE CHARLEMAGNE  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Activités aquatiques piscine municipale					
Enfant 0-17 ans	Tarif variable			X	Le tarif est fixé selon les paramètres suivants : la durée de l'activité, la nature de l'activité, le coût de revient et les orientations déterminées par le conseil municipal
Adulte	Tarif variable	X			Le tarif est fixé selon les paramètres suivants : la durée de l'activité, la nature de l'activité, le coût de revient et les orientations déterminées par le conseil municipal
Activités générales pour toute saison					
Enfant 0-17 ans	Tarif variable			X	Le tarif est fixé selon les paramètres suivants : la durée de l'activité, la nature de l'activité, le coût de revient et les orientations déterminées par le conseil municipal
Adulte	Tarif variable	X			Le tarif est fixé selon les paramètres suivants : la durée de l'activité, la nature de l'activité, le coût de revient et les orientations déterminées par le conseil municipal